COMMISSION DE L'ÉTHIQUE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

AVIS DE LA CEST-JEUNESSE 2005

Le_pl@giat_électronique_dans _les travaux_scolaires

↳une pratique qui soulève des questions éthiques

Québec

COMMISSION DE L'ÉTHIQUE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

AVIS DE LA CEST-JEUNESSE 2005

Le_pl@giat_électronique_dans_ les_travaux_scolaires

↳une pratique qui soulève des questions éthiques

Commission de l'éthique de la science et de la technologie

1200, route de l'Église
3e étage, bureau 3.45
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4Z2
www.ethique.gouv.qc.ca

En soutien à la réalisation de la synthèse

Coordination et supervision
Diane Duquet

Secrétaire de réunion
David Boucher

Recherche et rédaction
David Boucher

Soutien technique

Secrétariat
Lauraine Bérard

Avis adopté à la 20e réunion de la Commission de l'éthique de la science et de la technologie le 14 juin 2005

© Gouvernement du Québec 2005

Dépôt légal : 4e trimestre 2005
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-45656-4

Pour faciliter la lecture du texte, le genre masculin est utilisé sans aucune intention discriminatoire.

106-01657/

LES MEMBRES DE LA CEST-JEUNESSE 2005

PRÉSIDENT[1]

Pascal Thériault-Lauzier
Sciences de la nature
Cégep de Rimouski

MEMBRES

Gabriel Archambault
Collège Jean-de-Brébeuf

Jean-François Bazinet
Cégep Limoilou

Laurent Chevrette
Sciences de la nature – profil santé
Cégep régional de Lanaudière

Stéphanie Deslauriers
Technique de tourisme bilingue[2]
Cégep Limoilou

Cédric Desmarais
Sciences de la nature – option biomédicale
Cégep de Saint-Laurent

Geneviève Fournier-Goulet
Sciences humaines
Cégep régional de Lanaudière

Amy Fraser
Sciences de la nature – profil santé
Cégep régional de Lanaudière

Thierry Kayitana
Cégep Limoilou

Valérie Larochelle
Baccalauréat International – Économie
Collège Jean-de-Brébeuf

Pascale Lefebvre
Technologie de l'architecture
Cégep de Saint-Laurent

Michaël Levesque
Sciences de la nature
Cégep de Rimouski

Amélie Longpré-Boisvert
Art dramatique
Cégep de Saint-Laurent

Michaël Rioux
Sciences de la nature – profil math-physique
Cégep de Rimouski

Marie-Noël Rochon
Sciences de la nature – profil santé
Collège Jean-de-Brébeuf

SECRÉTAIRE DE RÉUNION

David Boucher, CEST

ENSEIGNANTS

Katerine Deslauriers, Collège Jean-de-Brébeuf et Cégep de Saint-Laurent
Léopoldo Lavin, Cégep Limoilou
Jean-Claude Simard, Cégep de Rimouski
André Sylvestre, Cégep régional de Lanaudière
Pierre Després, conseiller, Collège Montmorency
Réal Roy, conseiller, Cégep Limoilou

OBSERVATEURS

Édith Deleury, présidente de la CEST
Sabin Boily, membre de la CEST
Benoît Gagnon, membre de la CEST
Michèle S. Jean, membre de la CEST
Danielle Parent, membre de la CEST

COORDONNATRICE

Diane Duquet, coordonnatrice de la CEST

Lauraine Bérard, agente de secrétariat

---

[1] Désigné par ses pairs pour la durée de la rencontre du 15 au 17 avril.
[2] En collaboration avec Saint-Lawrence College.

Les membres de la CEST - Jeunesse 2005

Pascal Thériault-Lauzier **Amy Fraser**

Laurent Chevrette **Thierry Kayitana** **Michael Rioux** **Amélie Longpré-Boisvert**

Michael Lévesque **Gabriel Malenfant** **Cédric Desmarais** **Valérie Larochelle**

Stéphanie Deslauriers **Pascale Lefebvre** **Geneviève Fournier-Goulet**

Marie-Noël Rochon

Jean-François Bazinet

Les participants à l'atelier de la CEST-Jeunesse 2005

Jean-Claude Simard **Benoît Gagnon**

Sabin Boily **André Sylvestre** **Léopoldo Lavin**

David Boucher **Edith Deleury** **Michèle S. Jean** **Réal Roy**

Diane Duquet **Danielle Parent** **Amy Fraser** **Katerine Deslauriers**

Pascal Thériault-Lauzier **Thierry Kayitana**

Michael Rioux **Amélie Longpré-Boisvert** **Lauraine Bérard**

Laurent Chevrette **Gabriel Malenfant** **Cédric Desmarais** **Valérie Larochelle**

Michael Lévesque **Pascale Lefebvre** **Marie-Noël Rochon**

Geneviève Fournier-Goulet

Stéphanie Deslauriers **Jean-François Bazinet**

Table des matières

PRÉAMBULE DE LA CEST 1

INTRODUCTION 5

SECTION 1 – LE PLAGIAT ÉLECTRONIQUE DANS LES TRAVAUX SCOLAIRES : DE QUOI PARLE-T-ON AU JUSTE? 7

La paraphrase 8
L'autoplagiat 9
Le plagiat 10
Le plagiat électronique dans les travaux scolaires 10

SECTION 2 – LE CONTEXTE QUÉBÉCOIS DE L'ÉDUCATION 13

Les buts de l'éducation 13
Le contexte québécois et son approche du plagiat 15

SECTION 3 – DES PISTES DE SOLUTIONS À PRIVILÉGIER ET DES VALEURS À METTRE DE L'AVANT 21

La prévention : honnêteté, responsabilité, originalité et plaisir d'apprendre 21
Sensibilisation des jeunes 21
Connaissance des technologies de l'information et de la communication (TIC) et méthodes d'enseignement et d'évaluation 24
Pour des sanctions claires, adaptées et rigoureuses : transparence et équité 25

SECTION 4 – LES AUTRES ENJEUX À SIGNALER 29

La détection systématique du plagiat électronique et le principe de la présomption d'innocence 29
Les causes premières du plagiat 30
La propriété intellectuelle 31

CONCLUSION 33

BIBLIOGRAPHIE 35

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DU PROJET CEST-JEUNESSE 37

ANNEXE 2 – PROGRAMME DE L'ATELIER CEST-JEUNESSE 41

LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ÉTHIQUE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE 43

Préambule de la CEST

La Commission de l'éthique de la science et de la technologie est heureuse de publier le présent avis sur le plagiat électronique. Cet avis résulte des travaux de la « CEST-Jeunesse 2005 », un projet pilote réalisé de janvier à mai 2005 avec la collaboration d'enseignants du collégial.

C'est à sa réunion du 21 octobre 2004 que la Commission a adopté l'idée de réunir une « Commission de l'éthique de la science et de la technologie – Jeunesse » (ou « CEST-Jeunesse ») et de retenir le plagiat électronique dans les travaux scolaires comme thème de travail[1]. Le projet s'inspire de la tenue du Parlement jeunesse, organisé depuis plusieurs années par la Direction des services pédagogiques de l'Assemblée nationale du Québec. En amorçant ce projet, la CEST visait deux objectifs principaux : 1) permettre à de jeunes cégépiennes et cégépiens de s'intéresser concrètement aux enjeux éthiques d'une application de la science et de la technologie dans le cadre d'un de leurs cours d'éthique, en vue de la préparation d'un avis au gouvernement du Québec ; 2) offrir à quinze d'entre eux (soit le même nombre de membres que la Commission) la possibilité de vivre l'expérience du fonctionnement de la CEST en se réunissant au cours d'une fin de semaine pour discuter du contenu d'un projet d'avis sur la problématique étudiée dans leur cours et proposer des recommandations en la matière. Il était convenu que les résultats des échanges de la CEST-Jeunesse seraient mis en forme au secrétariat de la Commission et validés par les membres de la CEST-Jeunesse, pour ensuite être soumis à la Commission qui déciderait des suites à donner. Le document final serait déposé auprès du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) par l'entremise du Conseil de la science et de la technologie (CST) et rendu public, au même titre que toute autre publication de la Commission.

Un tel exercice misait sur la collaboration d'enseignants en philosophie/éthique du réseau collégial qui accepteraient de modifier leur plan de cours du trimestre d'hiver 2005 pour y intégrer un thème d'application convenu avec la CEST, à la fois dans leur enseignement et dans les travaux de leurs étudiants. À noter qu'un document synthèse sur la question du plagiat électronique, accompagné d'une bibliographie sur le sujet et d'une liste de sites Internet pertinents, avait été préparé au secrétariat de la Commission et remis aux enseignants participant au projet, avant le début du trimestre; les enseignants pouvaient en disposer à leur guise. Pour identifier quels pourraient être les enseignants intéressés à participer au projet et

[1] Voir les détails du projet à l'annexe 1.

valider la démarche retenue, la Commission a bénéficié des judicieux conseils de deux enseignants d'expérience en philosophie[4].

Le projet initial reposait sur le recrutement de cinq enseignants du collégial, provenant d'établissements situés dans diverses régions du Québec – pour constituer en quelque sorte un microcosme du territoire –, ce qui permettrait à chacun de déléguer à la mi-trimestre trois étudiants pour faire partie de la CEST-Jeunesse. Ce sont finalement quatre enseignants[5] – une enseignante étant rattachée à un cégep et à un collège privé – qui ont accepté de se prêter au jeu et de préparer leurs étudiants à la tenue de la CEST-Jeunesse, édition 2005. Comme prévu dans le calendrier retenu, la CEST-Jeunesse 2005[6] s'est réunie du vendredi soir 15 avril au dimanche midi 17 avril à la station touristique de Duchesnay (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en banlieue de Québec)[7]. Les étudiants étaient accompagnés de leurs enseignants qui agissaient comme observateurs avec des membres de la CEST et du secrétariat[8]. Une conférence sur le thème du plagiat électronique[9] tenue le vendredi soir a permis à tous les participants de bénéficier d'un rapide tour d'horizon de la question et de fondements communs à leurs discussions de la fin de semaine.

La réalisation du projet CEST-Jeunesse 2005 a été particulièrement touchée par le mouvement de grève des étudiants déclenché à partir du mois de février; une situation qui a empêché les enseignants, dans certains cégeps plus touchés que d'autres, de respecter dans sa totalité le plan de cours (enseignement et travaux d'étudiants) prévu pour la préparation des étudiants aux discussions de la fin de semaine d'avril. Cependant, et en dépit des contraintes, le dévouement et l'ingéniosité des partenaires du projet ont permis la réalisation de la rencontre tel que prévu et une préparation adéquate des étudiants participants. Des conférences téléphoniques ont servi aux enseignants et à la Commission à faire régulièrement le point sur la situation, à se conseiller mutuellement et à procéder aux ajustements nécessaires pour atteindre les objectifs du projet. La Commission en profite pour remercier ici les étudiantes et les étudiants qui ont produit des textes sur le plagiat électronique dans le

---

4 Réal Roy, enseignant retraité du cégep Limoilou à Québec, et Pierre Després, enseignant en philosophie du collège Montmorency à Laval et président du Comité des enseignantes et des enseignants de philosophie (CEEP) du Québec.

5 Katerine Deslauriers (Montréal), Léopoldo Lavin (Limoilou), Jean-Claude Simard (Rimouski), André Sylvestre (Lanaudière).

6 Voir la composition au début du document.

7 Voir le programme à l'annexe 2.

8 De la CEST : Édith Deleury (présidente de la Commission), Sabin Boily, Benoît Gagnon, Michèle S. Jean, Danielle Parent. Du secrétariat : Diane Duquet (coordonnatrice), David Boucher (agent de recherche) et Lauraine Bérard (agente de secrétariat).

9 Conférencière : Anne Chartier, professeure au Département des sciences de l'information et de l'organisation, Faculté des sciences de l'administration, Université Laval.

cadre de leur cours d'éthique; ces textes ont fait partie du dossier préparatoire à la rencontre d'avril.

La Commission de l'éthique de la science et de la technologie tient à souligner le succès de l'expérience et la qualité des résultats obtenus, notamment dans un contexte passablement perturbé par le mouvement de grève étudiante. Bien qu'elle se soit réservé un droit de regard sur le document final, la Commission n'a pas jugé nécessaire de modifier ou d'endosser son contenu. Cependant, elle ne saurait insister suffisamment sur son désir de voir cet avis ouvrir un débat public sur le sujet et susciter une réflexion de fond, notamment dans le milieu éducatif. Elle note avec bonheur l'enthousiasme de tous ceux qui ont participé au projet, les jeunes membres de la CEST-Jeunesse 2005 au premier chef, mais surtout le sérieux et le respect dans lequel se sont déroulées les discussions entre les participants.

La Commission remercie chaleureusement tous ceux et celles qui ont cru au projet, qui ont participé à sa réalisation, et qui ont su maintenir le cap dans une tourmente que nul n'avait prévue. Elle ne peut qu'espérer qu'il lui sera possible de répéter l'expérience en 2007.

La présidente de la Commission de l'éthique
de la science et de la technologie

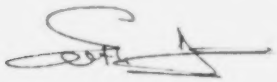

Édith Deleury

Introduction

Le présent avis sur le plagiat électronique constitue le résultat d'un mandat confié à la CEST-Jeunesse 2005 par la Commission de l'éthique de la science et de la technologie. Il s'agit d'une première pour la Commission qui a voulu donner l'occasion à de jeunes étudiants de l'ordre collégial de réfléchir aux enjeux éthiques d'un sujet qui les concerne de près.

Le plagiat a certes existé de tout temps, mais avec l'avènement des technologies de l'information et de la communication et la numérisation d'un grand nombre d'œuvres de toutes provenances, il devient de plus en plus facile d' « emprunter » des mots bien choisis, de belles phrases, de bonnes idées, des images qui parlent et qui plaisent. Petit cousin du piratage électronique – téléchargement de musique et de films –, le plagiat électronique retient beaucoup moins l'attention. Et pourtant, il se pratique dans le milieu éducatif. À quelle échelle? à quelle fréquence? il n'y a pas de statistiques québécoises sur le sujet pour le moment. Faut-il réglementer, légiférer, sévir, prévenir? Quelles en sont les conséquences en matière d'apprentissage? de formation sociale? d'acquisition de compétences professionnelles? Quelles valeurs sont mises en jeu par une telle pratique? Qu'en est-il de l'honnêteté intellectuelle et de la propriété intellectuelle, de ces valeurs qu'est censée promouvoir l'éducation : la curiosité intellectuelle, l'autonomie, l'esprit critique, le jugement, le goût du dépassement?

Le questionnement au sujet du plagiat électronique est vaste et complexe. Trop pour un exercice réalisé dans le cadre de quelques heures d'un cours d'éthique et d'une séance de discussion sur la durée d'une fin de semaine. La CEST-Jeunesse s'en est vite aperçu, mais n'a pas baissé les bras pour autant. Elle s'est attaquée au sujet avec la propre compétence et les valeurs de ses membres, a réfléchi et discuté des enjeux qui lui paraissaient importants et prioritaires, pour finalement proposer des recommandations en prise sur la réalité de l'éducation au quotidien. Dans le présent avis, elle définit en quoi consiste le plagiat électronique dans les travaux scolaires, s'interroge sur les buts de l'éducation et sur la façon dont le milieu éducatif postsecondaire a réagi au plagiat jusqu'à présent, propose des pistes de solutions accompagnées de recommandations à l'intention des décideurs politiques et institutionnels relativement à la prévention et à la sanction; elle termine sa réflexion en soulignant quelques enjeux qu'elle n'a pu traiter comme elle l'aurait souhaité.

Le sujet est donc loin d'être clos, mais la CEST-Jeunesse a le sentiment d'avoir apporté sa contribution au débat; peut-être même cet avis permettra-t-il de l'amorcer sur la place publique. Car c'est un sujet qui ne concerne pas que le milieu éducatif : c'est de la préparation des citoyens et des travailleurs de demain dont il est question, et de leur compétence éthique sur les plans individuel, professionnel et social.

Section 1 – Le plagiat électronique dans les travaux scolaires : de quoi parle-t-on au juste?

Les travaux scolaires occupent une place importante dans le cadre de la formation des étudiants et y jouent un rôle crucial. Souvent, ces travaux prennent la forme d'une synthèse sur un sujet particulier ou d'un exercice de rédaction similaire permettant à l'enseignant d'évaluer chez ses étudiants le niveau de compréhension de la matière enseignée. La recherche est souvent partie inhérente à la préparation de synthèses et en constituera une part plus ou moins grande selon le niveau de formation : sommaire au primaire, elle constitue l'essence même de la formation au doctorat. Les étudiants sont donc appelés à utiliser tous les moyens à leur disposition afin de trouver des sources d'information leur permettant d'étoffer leur travail, d'exercer leur esprit d'analyse et de synthèse et de mettre à l'épreuve leur jugement critique. En s'inspirant de ces sources d'information, l'étudiant rédige alors un travail dans lequel il est amené à rendre compte de ses recherches et à rendre crédit aux auteurs consultés. La compilation d'une bibliographie permet de le faire de façon globale, alors que le texte doit le faire en usant de la paraphrase et de la citation selon des règles méthodologiques reconnues : utilisation des guillemets et de notes infrapaginales qui précisent les emprunts faits à telle ou telle source. Ces façons de faire reposent sur l'honnêteté intellectuelle du rédacteur (en l'occurrence l'étudiant) et ne constituent nullement un rempart absolu contre le plagiat ou toute autre forme de malhonnêteté intellectuelle.

Avant d'aborder les enjeux éthiques que soulève le plagiat électronique dans les travaux scolaires, il est apparu essentiel à la CEST-Jeunesse de préciser sa pensée sur ce que signifie « plagier ». En effet, le plagiat constitue une notion dont tout le monde parle mais qui semble se prêter à diverses interprétations; la signification ne serait pas aussi claire qu'il serait permis de le croire de prime abord. La CEST-Jeunesse s'est donc penchée dans un premier temps sur deux notions particulières : la notion de paraphrase, une notion relativement ambiguë et dont l'utilisation est omniprésente dans tout travail de synthèse ou de recherche, et la notion d'autoplagiat – plagier ses propres travaux – qui peuvent toutes deux être associées à la notion de plagiat selon la manière dont elles sont comprises. Ayant fait la lumière sur ces deux notions, la CEST-Jeunesse a ensuite défini ce qu'est le plagiat et, de façon plus spécifique, le plagiat électronique.

Les définitions qui suivent sont le résultat d'une double exigence que s'est imposée la CEST-Jeunesse : d'une part, elle désirait faire en sorte que ses définitions ne soient pas trop exclusives, et ce, dans le but de les rendre aussi opérationnelles que possible dans le milieu scolaire; d'autre part, elle voulait élaborer des définitions qui ne seraient pas si vagues qu'elles se videraient de leur sens et empêcheraient toute intervention du milieu scolaire en la matière.

La paraphrase

Les lexicographes définissent la paraphrase comme étant, entre autres, une phrase qui est synonyme d'une autre. Dans le contexte du plagiat, la CEST-Jeunesse considère que **la paraphrase consiste à reformuler un discours, exprimé sous quelque forme que ce soit, en ne conservant que l'idée générale de l'auteur et en mentionnant systématiquement la source des informations** (généralement dans une note infrapaginale). Ceci dit, paraphraser de manière trop exacte demeure un geste inapproprié et les limites avec la citation deviennent difficiles à percevoir. De fait, la CEST-Jeunesse trouve important d'insister sur la valeur de l'originalité dans la préparation des travaux scolaires. Elle n'en reconnaît pas moins que l'intégration des idées d'un autre auteur dans un travail étudiant enrichit la réflexion et ne constitue pas un méfait en soi : tout dépend des façons de faire et du respect des règles en vigueur dans ce domaine. Ainsi, paraphraser un discours en reprenant certaines formulations, expressions ou structures similaires ou caractéristiques d'un auteur sans le mentionner porte préjudice à ce dernier qui ne retire pas le crédit attribuable à l'expression de sa pensée.

Les discussions de la CEST-Jeunesse sur le sujet l'amènent à conclure que la paraphrase ne doit conserver que l'idée générale de l'auteur d'origine et que l'étudiant peut s'inspirer des propos de cet auteur mais est tenu de s'exprimer dans ses propres mots dans la rédaction de son texte. Le recours à la paraphrase ne constitue donc pas du plagiat à proprement parler.

L'autoplagiat

L'autoplagiat constitue une notion encore plus ambiguë que la paraphrase aux yeux de la CEST-Jeunesse. **La notion d'autoplagiat, dans le milieu scolaire, réfère à la pratique qui consiste à remettre une copie d'un même travail à divers enseignants quand le contexte s'y prête**.

Certains arguments peuvent être mis de l'avant afin de légitimer ou de blâmer l'autoplagiat. D'un côté, des membres de la CEST-Jeunesse ont fait valoir que cette pratique peut avoir de bonnes répercussions. De fait, il est rare que deux enseignants demandent exactement le même travail à leurs étudiants. Pour répondre aux exigences du travail demandé, l'étudiant doit alors adapter soit le ton, soit l'approche, soit le contenu d'un travail déjà remis avant de le soumettre à nouveau à un autre enseignant. Il y a donc un travail de modification d'une œuvre personnelle qui peut se traduire par l'approfondissement de certaines questions soulevées dans un travail antérieur ou par son perfectionnement, ce qui répond alors aux objectifs de l'éducation. Par souci de transparence et d'honnêteté intellectuelle, l'étudiant doit cependant informer l'enseignant qui évaluera la nouvelle mouture de ce travail qu'il s'agit d'une version « adaptée » d'un ouvrage déjà soumis dans le cadre d'un autre cours. De manière générale, les membres de la CEST-Jeunesse qui ont développé cette argumentation estiment que l'autoplagiat constitue une forme d'opportunisme acceptable du point de vue éthique lorsqu'il est accompli avec transparence et honnêteté.

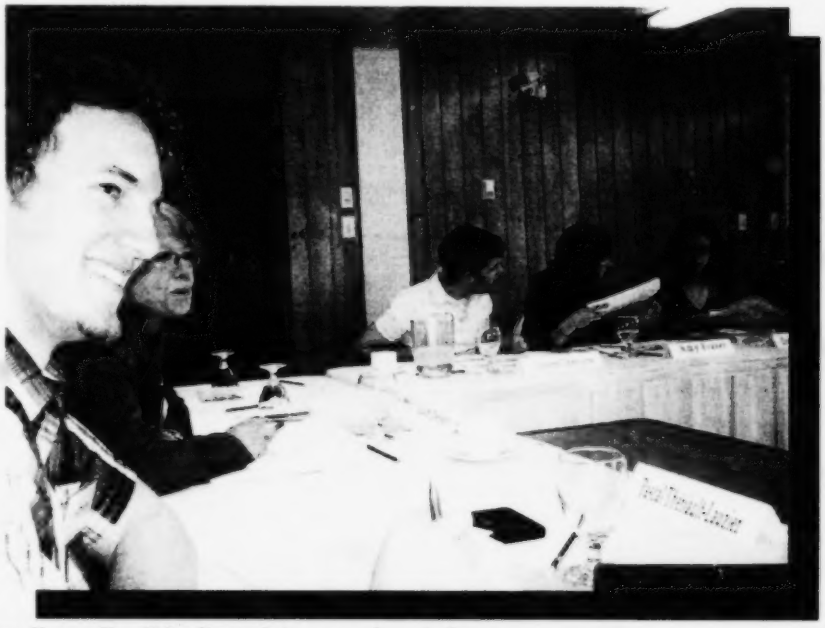

À l'opposé, d'autres membres de la CEST-Jeunesse ont soutenu que l'autoplagiat (version intégrale ou adaptée d'un travail déjà rédigé par un étudiant) va à l'encontre des objectifs d'apprentissage et remet en question la valorisation de l'effort attendu des étudiants. Ainsi, reprendre en quasi-

totalité un travail effectué précédemment n'aurait pas la même valeur et n'impliquerait pas le même effort qu'un travail tout à fait nouveau. En fin de compte, certains membres se sont demandé si la pratique de l'autoplagiat ne ralentissait pas le développement des connaissances et n'empêchait pas l'étudiant d'acquérir de nouvelles habiletés.

Finalement, la CEST-Jeunesse a décidé de ne pas référer à la notion d'autoplagiat dans sa définition du plagiat. Quant à l'acceptabilité éthique de sa pratique, elle n'a pu faire l'objet d'un consensus clairement établi.

Le plagiat

Bien que la notion de plagiat semble être connue de tous, il n'est pas aussi évident d'en donner une définition adéquate. De plus, les quelques définitions que la CEST-Jeunesse avait sous les yeux employaient des mots qui ne reflétaient pas le sens dans lequel elle entendait la notion de plagiat.

La CEST-Jeunesse a donc jugé préférable de proposer elle-même une définition du plagiat : **le fait de copier en tout ou en partie le contenu d'une autre production dans sa propre production sans en citer la source**.

Le plagiat électronique dans les travaux scolaires

Après avoir défini le plagiat en général, la CEST-Jeunesse a voulu déterminer ce qui fait la spécificité du plagiat « électronique ». Outre le fait qu'il soit représentatif de son époque, celle des TIC (les technologies de l'information et de la communication), qu'est-ce qui le caractérise et en fait un objet de préoccupation distinct en matière de plagiat ? De façon générale, ce qui fait sa popularité est la facilité avec laquelle il est rendu possible. En effet, l'acte lui-même est d'une facilité et d'une rapidité d'exécution très attrayantes : le « copier-coller » d'un contenu électronique est beaucoup plus simple et rapide que de recopier manuellement des passages d'un livre. En outre, l'accès à Internet est facile, très répandu et peu coûteux (par comparaison avec la photocopie de textes, par exemple), ce qui permet à un très grand nombre d'étudiants d'avoir à portée de la main une quantité énorme d'informations pouvant être utilisées dans le cadre de leurs travaux scolaires. Cependant, la CEST-Jeunesse estime que la facilité avec laquelle peut se faire le plagiat électronique ne doit pas mener à sa banalisation et à

son acceptation. De fait, elle considère que le plagiat électronique se fonde sur un abus de la technologie et constitue un détournement de sa finalité.

La technologie joue un rôle important dans l'élaboration et la diffusion des savoirs. Il suffit de penser au nombre toujours grandissant de foyers et d'organisations dotés d'ordinateurs personnels et à la mise sur pied du réseau Internet pour constater à quel point les technologies de l'information et de la communication ont changé l'accessibilité et le rapport à l'information. De nos jours, l'information est non seulement plus accessible, mais aussi plus abondante et d'une diversité phénoménale, à la fois dans ce qu'elle offre de mieux, mais aussi dans ce qu'elle offre de pire. Considérant les multiples utilisations auxquelles peuvent se prêter les TIC dans le domaine de l'éducation, la CEST-Jeunesse estime que d'en faire un instrument de plagiat contrevient à un des rôles qui leur est traditionnellement et originairement attribué : la plus grande diffusion de l'information.

Au regard des finalités de l'éducation dans la formation de citoyens honnêtes et de travailleurs compétents, et de celles des TIC comme soutien à l'enseignement et à l'apprentissage, la CEST-Jeunesse considère comme du plagiat électronique (et, par extension, comme des détournements de finalités) les pratiques suivantes :

- copier dans un travail scolaire, en tout ou en partie, le contenu d'un site Web ou des documents disponibles sur Internet sans le signaler et en préciser la source;
- copier de l'information provenant de l'ordinateur ou des courriels d'un autre étudiant sans en indiquer la source;
- copier dans un travail scolaire, en tout ou en partie, le contenu d'un travail scolaire téléchargé à partir d'un site Web d'achat ou d'échange de tels travaux.

Travaux scolaires à vendre

Depuis quelques années, des sites Web se spécialisent dans l'échange et la vente de travaux scolaires. Pour environ une dizaine de dollars américains par page, il est possible de télécharger des travaux scolaires entiers. Moyennant un supplément, le travail peut être personnalisé, soit en ajustant le niveau de langage au niveau scolaire de l'étudiant, soit en incluant délibérément des fautes ou des erreurs pour ne pas éveiller les soupçons des correcteurs. Aussi, la CEST-Jeunesse a noté que la possibilité d'acheter des travaux en ligne introduit une iniquité financière. Ainsi, il est possible de supposer que les étudiants les mieux nantis, ayant un meilleur accès à ce type de plagiat, ont plus de chances de réussir. Afin de limiter l'accès à de tels sites, la CEST-Jeunesse est d'avis que les établissements d'enseignement du Québec devraient en bloquer l'accès à l'intérieur de leurs murs et être avertis d'une certaine manière si des étudiants réussissaient malgré tout à recourir à ces sites.

Section 2 – Le contexte québécois de l'éducation

Il a semblé fondamental à la CEST-Jeunesse de situer la problématique du plagiat électronique dans le contexte spécifique de l'éducation. Elle s'est donc interrogée sur les buts de l'éducation et sur la façon dont s'inscrit le plagiat par rapport à ces buts. Par la suite, en considérant comment le milieu éducatif québécois réagit à la question du plagiat sur le plan institutionnel, elle a cherché à cerner plus concrètement en quoi le plagiat constitue un problème pour la communauté éducative.

Les buts de l'éducation

Selon la CEST-Jeunesse, **les buts de l'éducation, sans se résumer à l'énumération qui suit, comportent l'acquisition de connaissances, le développement d'habiletés de synthèse, d'analyse et de jugement critique, et de la capacité à être autonome et à innover dans le cadre d'une formation qui prépare l'étudiant à jouer pleinement et honnêtement son rôle de citoyen**. Par cette définition, la CEST-Jeunesse désire mettre l'accent sur certaines valeurs telles que l'autonomie, l'originalité et la créativité, le dépassement de soi, l'honnêteté intellectuelle, la responsabilité. Elle veut aussi attirer l'attention sur le fait que l'éducation est la clé de la formation de citoyens éclairés et de travailleurs compétents et donc une manière de construire une société juste et responsable où les valeurs mentionnées seront actualisées.

Cela dit, la CEST-Jeunesse s'est demandé si le plagiat entrait en contradiction avec les buts de l'éducation, constituant ainsi une déviance, ou si le plagiat n'était pas plutôt une forme d'adaptation aux exigences du milieu scolaire et de l'époque actuelle. De plus, sous l'angle de l'évaluation éthique, fallait-il considérer si le plagiat est bon ou mauvais en soi ou selon les conséquences qu'il peut avoir?

D'emblée, la CEST-Jeunesse estime que le plagiat contrevient aux buts de l'éducation tels qu'elle les conçoit. De fait, elle voit mal comment le fait de s'approprier le travail d'autrui pourrait favoriser l'acquisition de certaines capacités énumérées précédemment. Par exemple, comment un étudiant qui plagie peut-il apprendre à critiquer une œuvre littéraire s'il emprunte constamment les critiques d'autres auteurs sans le mentionner et donc sans

aller plus loin dans sa propre réflexion? Comment cet étudiant peut-il développer son autonomie et sa créativité s'il s'appuie uniquement sur le travail d'autres personnes pour étoffer ses propres travaux, tout en négligeant d'y faire référence?

Toutefois, pour certains qui se demandent si le plagiat ne pourrait pas être considéré comme un « bricolage d'idées », la question se pose quant à la possibilité pour un étudiant de développer tout de même les capacités mentionnées, même en plagiant. Par exemple, le choix des contenus qui feront partie du travail final de l'étudiant peut développer l'esprit critique et d'analyse de ce dernier. De plus, comme il est plus prudent de lire les contenus qu'il plagie afin d'en évaluer la pertinence, le processus sous-tend une certaine acquisition de connaissances.

Une telle objection perd cependant de vue la finalité de l'éducation, soit la formation du citoyen. C'est un fait : l'acquisition de connaissances et le développement de certaines capacités constituent des buts visés par l'éducation et certains peuvent être en partie atteints par un étudiant qui plagie. Toutefois, il n'en demeure pas moins que la réussite de l'étudiant honnête est fondamentalement plus valable en raison des efforts personnels qui ont été déployés et qui constituent aussi une meilleure garantie quant au développement de compétences de futurs travailleurs, mais aussi et surtout en raison

Le plagiat électronique vu comme une invitation à repenser l'éducation ...

Selon Russell Hunt, professeur à l'Université St-Thomas (Ottawa), avec l'avènement du plagiat électronique, la forme du travail demandé aux étudiants (travail de recherche, essai, etc.) est remise en question. De fait, la place de l'écriture dans la formation des étudiants doit être repensée de manière que ce qu'ils écrivent doive être original. Autre raison, la structure institutionnelle de reconnaissance des acquis par la notation et l'émission des diplômes est également remise en question. Selon Hunt, la réussite est tellement valorisée que le but ultime de l'étudiant est l'obtention de bonnes notes et non l'apprentissage. Troisièmement, le modèle du savoir tel que partagé par la plupart des étudiants et des établissements d'enseignement en est un où l'information et les idées doivent être transmises de l'enseignant à l'étudiant. Or, elles doivent être continuellement repensées, critiquées, réinventées et partagées de manière novatrice. Enfin, Hunt affirme que le plagiat électronique force un débat sur ce que sont réellement les études et la recherche, soit une entreprise de construction de la connaissance et non de sa simple transmission. Il devient donc clair que les valeurs au fondement même du système d'éducation actuel sont en jeu. Non pas qu'elles soient nécessairement à revoir, mais il se peut qu'avec le temps, certaines pratiques dérivées de ces valeurs ne contribuent plus à leur actualisation.

Pour en savoir plus : Russell HUNT, « Four Reasons to be Happy about Internet Plagiarism », *Teaching Options*, [en ligne], août 2003. [http://www.uottawa.ca/academic/cut/options/aout_03/plagiarism.htm] (31 mai 2005)

de l'honnêteté intellectuelle avec laquelle ce cheminement a été mené à terme. Du reste, la formation du citoyen envisagée ici sous-tend la valorisation de l'honnêteté intellectuelle, non seulement en soi, mais aussi à l'égard des conséquences personnelles et sociales positives qui découlent d'une culture de l'honnêteté intellectuelle et de la probité.

En considérant la question sous un autre angle, la CEST-Jeunesse estime que l'importance quasi démesurée accordée aux notes et à la réussite scolaire tend à miner à la base cette culture de l'honnêteté intellectuelle en faisant passer la réussite au-dessus des valeurs d'honnêteté et de bonne foi. Un tel état des choses pousse fort probablement des étudiants à plagier afin d'obtenir de bons résultats scolaires, au détriment d'une formation qui leur apprendrait à bien travailler et à chercher constamment à s'améliorer pour leur propre profit.

À l'aune de ces réflexions, la CEST-Jeunesse estime que le plagiat électronique constitue une pratique qui va à l'encontre de la finalité de l'éducation et des valeurs qui s'y rapportent et que, par conséquent, une telle pratique est inacceptable d'un point de vue éthique.

Le contexte québécois et son approche du plagiat

En matière d'intégrité intellectuelle, des comportements sont attendus de la part des étudiants fréquentant les collèges et les universités du Québec[10] comme en font foi les documents publiés par ces établissements. De fait, des collèges et des universités du Québec s'intéressent à la question du plagiat, qu'il s'agisse du plagiat en général ou du plagiat électronique. En général, trois types de documents abordent le sujet : des documents normatifs concernant les droits d'auteurs, des documents normatifs encadrant l'utilisation des équipements informatiques et des documents plus généraux.

Dans le cadre d'une petite enquête maison, la Commission de l'éthique a recueilli des documents pertinents[11] auprès de dix universités et de vingt-

[10] Bien que les discussions de la CEST-Jeunesse aient cherché à inclure tous les ordres d'enseignement, l'analyse suivante, pour des raisons logistiques, ne porte que sur les collèges et les universités.

[11] Une liste des documents colligés et analysés se trouve en bibliographie sous la rubrique « Documents sur l'encadrement du plagiat électronique ». Afin d'alléger le texte et les notes de bas

quatre collèges québécois afin de brosser un tableau général des préoccupations et de l'encadrement de ces établissements en ce qui concerne le plagiat électronique dans les travaux scolaires.

Dans les **universités** québécoises, les documents analysés interdisent expressément le plagiat. Toutefois, peu d'entre eux définissent clairement les pratiques que l'université considère comme du plagiat et encore moins nombreuses sont les universités qui donnent une explication sommaire dans laquelle elles précisent pour quelles raisons le plagiat est condamnable. Les définitions recensées incluent les pratiques suivantes :

- « L'étudiant ne doit pas [...], dans l'intention de tromper, faire passer pour sien le travail d'autrui dans une oeuvre, dissertation, thèse, rapport de recherche, projet ou travail universitaire présenté dans le cadre d'un cours ou d'un programme d'études, ni faire passer pour sien tout ou partie d'une dissertation ou d'un travail d'autrui, que la matière qu'il fait ainsi passer pour sienne constitue la totalité ou une partie du travail présenté[12]. »

- « Il est interdit de soumettre à deux ou à plusieurs personnes responsables d'une activité universitaire sujette à évaluation, à leur insu respectif, un même document ou plusieurs documents similaires sujets à une évaluation[13]. »

- « L'étudiant ne doit pas fournir un travail à un autre étudiant lorsqu'il sait que ce dernier peut soumettre ce travail, en tout ou en partie, comme étant le sien. La réception d'un paiement pour un travail fourni établit la présomption que l'étudiant avait une telle connaissance. Il incombe à l'étudiant de réfuter une telle présomption en présentant à la personne ou à l'organisme qui entend la cause la preuve que telle n'était pas son intention[14]. »

- « Le plagiat inclut, mais ne se limite pas à [...] paraphraser de manière trop exacte les mots de l'auteur dont l'étudiant s'inspire[15]. » [Traduction]

---

de page, il arrive que les références soient faites au nom de l'université plutôt qu'au titre du document en tant que tel.

12 UNIVERSITÉ MCGILL, *Guide des droits et obligations de l'étudiant*.

13 UNIVERSITÉ LAVAL, *Règlement disciplinaire*, article 28, alinéa c.

14 UNIVERSITÉ MCGILL, *Guide des droits et obligations de l'étudiant*.

15 UNIVERSITÉ BISHOP'S, *Policy on Academic Integrity – «[...] Plagiarism includes but is not limited to the following practices : [...]paraphrasing too closely the exact words of the originating author [...] ».*

En ce qui a trait aux documents normatifs balisant l'utilisation des équipements informatiques, un principe revient systématiquement, soit le respect du droit d'auteur ou de la propriété intellectuelle des informations et de la documentation utilisées[16].

Dans les documents universitaires, les valeurs promues et avec lesquelles le plagiat est incompatible peuvent être ramenées à une même idée primordiale, soit l'honnêteté intellectuelle[17]. Il faut également mentionner que les valeurs de responsabilité, d'excellence académique, de crédibilité sont aussi mises de l'avant.

Fait intéressant, voire troublant, deux universités énoncent explicitement que tout étudiant soupçonné de plagiat est présumé coupable jusqu'à ce qu'il fournisse la preuve du contraire[18]. Il s'agit d'un renversement par rapport à la tradition juridique de la présomption d'innocence et d'une situation qui soulève un enjeu éthique[19].

Au **collégial**, chaque établissement soumis au *Règlement sur le régime des études collégiales* est tenu d'adopter une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIÉA) et de s'assurer de son application[20]. Cette politique inclut systématiquement un article sur le plagiat. Il s'agit de variations sur le thème suivant : « Tout plagiat, toute tentative de plagiat ou toute collaboration à un plagiat entraîne la note "0" (zéro) pour l'examen ou le travail en cause. »

À l'instar des universités, les cégeps interdisent tous le plagiat. Et bien que le plagiat soit généralement bien défini, les valeurs au nom desquelles il est inacceptable sont moins mentionnées que dans les documents universitaires.

Le collège Montmorency, dans son *Complément à la PIÉA*, donne une définition relativement complète du plagiat :

---

[16] Voir les documents des universités Laval, de Sherbrooke, de Montréal et du Québec à Rimouski.

[17] C'est le cas de l'honnêteté académique et de l'intégrité dans la recherche académique (Bishop's), la probité intellectuelle (Concordia), l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité (UQAT), la loyauté et l'intégrité de la relation d'apprentissage enseignant-étudiant et du processus d'évaluation (McGill).

[18] L'Université Laval (voir article 28, alinéa b de son *Règlement disciplinaire*) et l'Université McGill (voir son *Guide des droits et obligations de l'étudiant*).

[19] Voir section 4.

[20] COMMISSION DE L'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *Politiques institutionnelles*, [en ligne]. [http://www.ceec.gouv.qc.ca/fr/politiques/piea.htm]

> Est considéré comme étant du plagiat, la copie intégrale ou partie de travail ou d'examen d'un autre élève, tout extrait intégral ou substantiel provenant d'une source (livre, revue, Internet, etc.) qui n'est pas indiqué dans le texte selon les règles méthodologiques en vigueur. L'utilisation systématique de paraphrases pourrait également être considérée comme étant du plagiat à moins d'une indication particulière donnée par l'enseignante ou l'enseignant[21].

Fait intéressant, la définition du Vanier College couvre spécifiquement le plagiat électronique : « [...] Copier en tout ou en partie des extraits écrits ou électroniques d'une publication sans en indiquer la source d'une manière reconnue académiquement ou par un guide méthodologique[22]. » [Traduction] La définition du cégep de St-Félicien fait également mention du plagiat électronique : « De même, copier en tout ou en partie un texte ou une œuvre disponible sur Internet sans mentionner la source est un plagiat[23]. » Les définitions du Heritage College, du collège de l'Outaouais, ainsi que du cégep de Trois-Rivières, pour leur part, recoupent des éléments de la définition du collège Montmorency.

Les valeurs mentionnées dans les documents publiés par les cégeps sont l'intégrité académique[24], l'honnêteté et le bon sens[25]. De plus, beaucoup d'importance est accordée au fait de respecter le droit d'auteur et la propriété intellectuelle.

---

[21] COLLÈGE MONTMORENCY, *Complément à la Politique d'évaluation des apprentissages du Collège Montmorency*.

[22] VANIER COLLEGE, *Vanier College Administrative Policies and Procedures – «Copying in whole or in part from published material or electronic sources (material that the student did not originate himself/herself) without documenting the source in accordance with any recognized academic or technical guide. »*

[23] CÉGEP DE ST-FÉLICIEN, *Politique d'évaluation des apprentissages*.

[24] HERITAGE COLLEGE, *Heritage College Policy #33 Concerning Academic Integrity*; VANIER COLLEGE, *Vanier College Administrative Policies and Procedures*.

[25] COLLÈGE DAWSON, *Dawson College Institutional Student Evaluation Policy*.

À la lumière des résultats de cette enquête maison, la CEST-Jeunesse constate que la question du plagiat ne revêt pas la même importance parmi les établissements d'enseignement post-secondaire au Québec. Alors que certains d'entre eux démontrent un certain souci pour la question, d'autres semblent moins préoccupés par son encadrement. De plus, il faut noter qu'il n'y a d'uniformité ni dans les définitions du plagiat en général ou du plagiat électronique ni dans les sanctions prévues, pas plus que dans la réglementation en vigueur sur le sujet. L'ensemble de ces préoccupations est repris dans la section suivante.

Considérant qu'il s'agit là d'un problème majeur au regard de la correction d'une situation qui contrevient aux buts de l'éducation, la CEST-Jeunesse estime nécessaire de formuler des pistes de solutions. Pour ce faire, elle a choisi de s'appuyer sur les valeurs en jeu et de déterminer celles qu'il s'avère essentiel de mettre de l'avant en vue de contrer le plagiat électronique dans les travaux scolaires.

Section 3 – Des pistes de solutions à privilégier et des valeurs à mettre de l'avant

Tout au long de ses délibérations, la CEST-Jeunesse a constamment insisté sur l'importance de certaines valeurs, considérant que si le plagiat électronique n'était pas acceptable, il fallait non seulement le reconnaître, mais aussi proposer des pistes de solutions en accord avec ces mêmes valeurs. Ces pistes de solutions s'articulent autour de deux grands axes, soit celui de la prévention et celui des sanctions. Chacun de ces deux axes débouche sur des recommandations et tient compte de la nécessité de privilégier certaines valeurs.

La prévention : honnêteté, responsabilité, originalité et plaisir d'apprendre

Premier axe pour les pistes de solutions au plagiat électronique, la prévention met en scène des valeurs auxquelles la CEST-Jeunesse tient beaucoup. Avec la sensibilisation des jeunes et une meilleure connaissance des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la part des enseignants, la CEST-Jeunesse estime qu'elle détient des pistes de solutions réalistes et efficaces.

Sensibilisation des jeunes

Certains membres de la CEST-Jeunesse ont constaté chez leurs collègues étudiants que la pratique du « copier-coller » de contenus électroniques disponibles sur Internet était parfois perçue comme une pratique normale et qui ne nécessitait pas systématiquement une référence explicite et précise à l'auteur. Il est aussi possible que ces étudiants considèrent que ce qui se trouve sur le Web n'appartient pour ainsi dire à personne en particulier. La CEST-Jeunesse estime donc qu'il existe chez plusieurs étudiants un flou à l'égard de la perception de la propriété et

Concernant l'intention…

Certains membres de la CEST-Jeunesse ont exprimé l'importance de la notion d'intention dans l'acte du plagiaire. Certains étudiants plagient peut-être sans véritablement le savoir, par manque de sensibilisation à l'importance de la reconnaissance explicite et précise des emprunts faits à d'autres auteurs ou d'une connaissance adéquate des règles d'usage en la matière. Sans excuser complètement le geste, cette méconnaissance peut parfois l'expliquer. Aussi, dans les cas de plagiat, la CEST-Jeunesse se demande s'il ne serait pas pertinent de déterminer non seulement s'il y a eu plagiat, mais également si le plagiaire avait l'intention de tricher.

de l'intégrité intellectuelles. Il lui apparaît souhaitable de remédier à certaines confusions, et ce, le plus tôt possible dans le cursus scolaire, notamment en traitant du plagiat et en fournissant des directives qui offriront un cadre méthodologique précis aux élèves afin qu'ils soient en mesure de citer et de paraphraser correctement les auteurs dont ils s'inspirent dans leurs travaux. Ces directives pourraient également se trouver sur le site Internet du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) afin d'être facilement disponibles et accessibles.

La sensibilisation devrait commencer dès le primaire, à partir du moment où les enseignants demandent à leurs élèves de faire des recherches sur un sujet pour rédiger un texte ou en rendre compte oralement. La nature de la sensibilisation devrait évoluer avec les années et en fonction de la nature des travaux demandés de façon que les messages transmis soient adaptés aux réalités des étudiants. Enfin, elle devrait promouvoir l'importance de l'honnêteté autant envers l'enseignant qu'envers les autres élèves. Selon la CEST-Jeunesse, la valeur d'honnêteté s'avère d'autant plus importante qu'elle est le fondement de la relation de confiance qui unit plusieurs acteurs dans le milieu scolaire. De fait, la relation de confiance qui unit l'étudiant et son enseignant constitue la base d'un contrat implicite entre ces acteurs. D'une part, l'enseignant et son établissement s'engagent à donner un enseignement de qualité et les étudiants, pour leur part, s'engagent en retour à se soumettre en toute bonne foi aux évaluations. Il faut en outre garder en tête que ces évaluations sont les critères sur lesquels se fonde l'émission des diplômes reconnaissant la compétence des étudiants. Or, en plagiant, c'est tout ce système basé sur l'honnêteté et la bonne foi qui se trouve miné à la base et qui peut mener à la dévalorisation des diplômes.

La CEST-Jeunesse estime que le plagiat électronique peut avoir des conséquences néfastes sur le lien de confiance qui relie le milieu scolaire et la société en général. De fait, personne n'aimerait savoir que son médecin a plagié afin de réussir la plupart de ses cours ou que le mécanicien qui répare sa voiture a fait de même.

Développer le sens des responsabilités et, par extension, un certain sentiment d'honneur et de fierté chez les étudiants fait également partie de la stratégie de sensibilisation préconisée par la CEST-Jeunesse. Il est primordial de faire en sorte que les étudiants soient en mesure de se porter garants du contenu de leurs travaux et d'être fiers de leur originalité, comme des efforts réalisés. Toutefois, certains membres de la CEST-Jeunesse ont fait remarquer que la

fierté pouvait aussi s'opposer aux idéaux de l'éducation car certains plagiaires se vantent d'avoir réussi à berner des enseignants et à déjouer le système; ils en tirent une certaine fierté. Or, la CEST-Jeunesse tient à réaffirmer que la fierté qu'elle valorise est celle d'avoir accompli un travail original et non pas d'avoir été habile dans la fraude ou d'avoir défié l'autorité.

La production d'un travail original sous-tend une volonté de connaître sa véritable valeur et n'est pas étrangère à un certain désir de reconnaissance personnelle qui, cependant, prend trop souvent la forme d'une réussite scolaire uniquement fondée sur des notes. À ce propos, la CEST-Jeunesse estime tout aussi, sinon plus importants, les bienfaits de la reconnaissance personnelle et de l'estime de soi chez des jeunes en apprentissage. Ces bienfaits peuvent provenir de la fierté d'avoir accompli un travail original, de s'être dépassé, d'avoir relevé un défi de façon honnête et sans avoir plagié.

Les valeurs d'originalité et d'innovation doivent également être transmises dans le cadre de la formation des étudiants et de leur sensibilisation au plagiat. La CEST-Jeunesse reconnaît cependant qu'il n'est pas toujours facile de produire un travail témoignant d'une originalité et d'une créativité accrues et que les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des efforts réalisés. D'où l'importance de formes de valorisation qui s'ajoutent aux notes dans les premières années de formation.

Considérant ce qui précède et compte tenu que l'éducation a le devoir de transmettre une culture de l'honnêteté, de la responsabilité et de l'originalité aux jeunes qui formeront les prochaines générations de citoyens et de travailleurs,

la CEST-Jeunesse recommande au ministre de l'Éducation du Québec de :

- ***mettre en place des directives claires et uniformes offrant un cadre méthodologique aux élèves afin qu'ils soient en mesure de citer et de paraphraser correctement les auteurs dont ils veulent s'inspirer et que ces directives soit disponibles sur le site Internet du ministère;***
- ***de sensibiliser les jeunes à la nature et aux conséquences du plagiat électronique, et ce, dès le primaire, mais aussi à tous les ordres d'enseignement, en adaptant le contenu de la sensibilisation à l'âge et au niveau de formation des élèves et des étudiants.***

Connaissance des technologies de l'information et de la communication (TIC) et méthodes d'enseignement et d'évaluation

Selon la CEST-Jeunesse, il existe un décalage entre les connaissances des enseignants et celles des étudiants dans l'utilisation des TIC et des moyens qui permettent le plagiat électronique. Compte tenu du degré très inégal des connaissances en la matière parmi les enseignants, bon nombre d'entre eux auraient de la difficulté à détecter les cas de plagiat électronique. Les étudiants, de leur côté, seraient habiles à trouver des méthodes pour plagier. Ce net avantage des étudiants sur les enseignants doit, par conséquent, être corrigé de manière à favoriser une meilleure détection du plagiat par les enseignants.

De manière générale, la CEST-Jeunesse a noté que la forme que prennent les travaux scolaires n'a pas beaucoup évolué et que les thèmes de recherche demeurent trop souvent semblables d'une année à l'autre. Aussi, la pratique du plagiat électronique s'est vite adaptée à la nature des travaux scolaires. Il faudrait donc repenser les travaux scolaires afin, d'une part, de rendre le plagiat difficile ou trop peu profitable et, d'autre part, de stimuler la curiosité et le plaisir d'apprendre chez les étudiants. Parmi les méthodes qui gagneraient à être plus largement utilisées, certains membres de la CEST-Jeunesse ont mentionné les exposés oraux, les travaux par étapes avec suivi effectué par l'enseignant ou un assistant, les laboratoires, les épreuves formatives et les études comparatives.

Considérant les lacunes chez certains enseignants à propos de leur connaissance et de leur maîtrise des TIC et considérant que l'éradication du plagiat électronique passe également par une transformation des méthodes d'enseignement et d'évaluation,

la CEST-Jeunesse recommande que :

- ***les enseignants reçoivent une formation continue en matière de technologies de l'information et de la communication et particulièrement sur les moyens facilitant le plagiat électronique;***
- ***les enseignants adoptent des types de travaux et d'évaluation qui rendent le plagiat difficile ou trop peu profitable et qui aiguisent davantage la curiosité et le plaisir d'apprendre des étudiants.***

Pour des sanctions claires, adaptées et rigoureuses : transparence et équité

La CEST-Jeunesse considère qu'il est important de réfléchir aux causes primordiales du plagiat électronique plutôt que de chercher uniquement à en combattre les symptômes. Dans l'état actuel des choses, cependant, elle est convaincue que la diminution de l'incidence de plagiat électronique ne peut se faire sans la mise en place de règles et de sanctions claires, adaptées et rigoureuses.

La CEST-Jeunesse est d'avis que la réglementation et les sanctions qui se rapportent au plagiat électronique doivent être adaptées au niveau de formation de l'étudiant. Plus l'étudiant chemine dans le cursus scolaire, plus il est légitime de s'attendre à ce qu'il soit sensibilisé aux enjeux entourant le plagiat; notamment parce que le plagiat risque d'avoir des répercussions sociales et personnelles graves dans le cadre d'une formation plus avancée. Ainsi, selon toute logique, l'étudiant universitaire devrait être plus au fait des tenants et aboutissants du plagiat qu'un élève du primaire. Car, de toute évidence, s'adonner au plagiat dans une thèse de doctorat porte plus à conséquence que dans la préparation d'un travail de recherche au secondaire. Pour ces raisons, la CEST-Jeunesse estime qu'il devrait y avoir une certaine gradation dans les sanctions pour les cas de plagiat électronique.

Il convient de rappeler que le but d'une sanction n'est pas nécessairement de punir de manière brutale des élèves en plein apprentissage, mais plutôt de leur faire comprendre très tôt que le plagiat électronique constitue une pratique inacceptable tant sur le plan éthique que sur le plan éducatif. La CEST-Jeunesse estime néanmoins que les sanctions prévues en cas de plagiat électronique doivent refléter une certaine sévérité puisqu'il s'agit d'une pratique qui peut avoir des conséquences sociales et personnelles graves à long terme. Il lui apparaît également souhaitable que les cas de récidive fassent l'objet d'un traitement plus sévère.

Enfin, il serait intéressant d'être imaginatif dans les sanctions et d'avoir pour objectif premier non pas de punir le plagiaire, mais plutôt de lui faire comprendre le tort qu'il se fait et de lui donner des moyens pour éliminer, ou du moins atténuer les causes premières qui le conduisent à plagier. Bref, la CEST-Jeunesse est d'avis que des sanctions constructives doivent être envisagées afin de diminuer l'incidence du plagiat électronique. Plusieurs idées ont d'ailleurs été lancées à cet effet, dont l'inscription à un programme

de tutorat par les pairs ou encore à un exercice de gestion du temps et de planification des travaux scolaires, par exemple.

Considérant qu'il est important d'envoyer un message clair aux plagiaires tout en leur donnant les moyens d'éviter de se mettre dans des situations où le plagiat électronique devient une option séduisante,

la CEST-Jeunesse recommande que tous les établissements d'enseignement appliquent des sanctions connues de tous, constructives et adaptées aux divers ordres d'enseignement.

La CEST-Jeunesse estime que toute approche en matière de sanctions dans les cas de plagiat électronique doit miser sur les valeurs de transparence et d'équité. La transparence devrait se traduire par la diffusion la plus large possible des actions en lien avec sa recommandation sur le sujet. Il est important que la mise en place d'une réglementation et de sanctions soit accompagnée d'une sensibilisation à la question du plagiat (électronique ou autre) afin que tous les acteurs concernés soient au courant des « règles du jeu ». Ainsi, la CEST-Jeunesse considère que les étudiants doivent être informés de la nature des actions concrètes qui seront prises afin de limiter l'incidence du plagiat électronique. Pour ce faire, les règlements et les sanctions prévues en cas de plagiat devraient être facilement accessibles et disponibles. Par exemple, ils pourraient figurer au plan de cours, dans l'agenda étudiant et dans les règlements officiels des établissements d'enseignement.

Par souci d'équité envers les étudiants, il est important que les enseignants et les administrations des établissements d'enseignement du Québec appliquent sans réserve les sanctions prévues en cas de plagiat électronique. Pour un même cas de plagiat électronique, il serait inéquitable envers les étudiants que certains enseignants ou certains établissements d'enseignement n'appliquent pas les sanctions prévues alors que d'autres le font. De fait, les étudiants n'auraient-ils pas raison de considérer comme injuste le fait que leurs consœurs et confrères d'autres établissements ou qui ont d'autres enseignants obtiennent de bons résultats en plagiant, alors qu'eux respectent une réglementation rigoureusement appliquée? Enfin, la CEST-Jeunesse se demande si les enseignants et les établissements moins rigoureux dans leurs démarches pour contrer le plagiat électronique ne seraient pas, en bout de

ligne, moins valorisés par les étudiants, par d'autres établissements d'enseignement et par d'éventuels employeurs.

Considérant le besoin d'une approche fondée sur la transparence et l'équité,

la CEST-Jeunesse recommande que tous les établissements du réseau de l'éducation, et ce pour chacun des ordres d'enseignement (primaire, secondaire, collégial, universitaire), se dotent d'une définition, de sanctions et d'une réglementation concernant le plagiat électronique; que les contenus soient uniformisés en fonction du niveau de formation, largement diffusés et uniformément appliqués dans le milieu scolaire.

Section 4 – Les autres enjeux à signaler

Que ce soit par manque de temps, ou faute de consensus, la CEST-Jeunesse n'a pu effectuer une réflexion approfondie sur certains enjeux soulevés par le plagiat électronique dans le cadre de ses discussions. Non pas que ceux-ci ne méritent pas une telle réflexion, au contraire. En fait, ces enjeux ont été mentionnés et discutés, mais n'ont pu donner lieu à des recommandations ou des orientations concrètes, en grande partie compte tenu de la complexité de la question. La CEST-Jeunesse a malgré tout tenu à dire quelques mots à leur sujet afin que l'enjeu puisse être considéré par d'autres instances et la réflexion menée à terme le cas échéant.

La détection systématique du plagiat électronique et le principe de la présomption d'innocence

Au Canada, toute personne accusée d'un délit ou d'un crime est présumée innocente jusqu'à preuve du contraire. C'est ce qu'il est convenu d'appeler la présomption d'innocence. Dans le système éducatif, ce sont actuellement les enseignants qui ont le fardeau de la preuve devant un cas suspect de plagiat électronique. Or, la détection du plagiat électronique à l'aide de logiciels spécialisés est en voie de devenir un outil indis-

La présomption d'innocence en quelques mots…

« La présomption d'innocence est le droit pour tout accusé d'être considéré comme innocent à l'égard de l'infraction criminelle dont il est accusé, tant qu'il n'a pas été déclaré coupable par un juge. Le juge peut déclarer une personne coupable d'une infraction lorsque cette personne plaide coupable ou suite à un procès. Le droit à la présomption d'innocence est garanti par le Code criminel. Il est aussi protégé par la Charte canadienne des droits et libertés en ces termes : "Tout inculpé a le droit d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable". […]

Le droit à la présomption d'innocence a pour but d'éviter la condamnation d'innocents. La société canadienne reconnaît en effet qu'il est préférable de laisser un coupable échapper à la justice plutôt que de condamner un innocent. Le principe de la présomption d'innocence témoigne de notre volonté de ne pas priver les citoyens de leur liberté sans au préalable s'assurer qu'ils ont vraiment commis une infraction. Ce principe vise à préserver la liberté fondamentale de toute personne et la dignité humaine. »

Tiré de : « La présomption d'innocence », *Éducaloi*, [en ligne]. [http://www.educaloi.qc.ca/loi/contrevenants_et_accuses/21/] (31 mai 2005)

pensable dans la lutte contre cette pratique. Concrètement, il s'agit pour les enseignants de comparer les travaux qu'ils reçoivent à ceux contenus dans une banque de données. Si ce procédé devenait systématique, la présomption d'innocence risquerait de se trouver renversée en présomption de culpabilité. En effet, tous les étudiants seraient présumés coupables de plagiat jusqu'à ce qu'un logiciel confirme l'originalité de leur travail.

De plus, la CEST-Jeunesse n'exclut pas que la présomption de culpabilité pourrait éventuellement nuire aux relations entre enseignants et étudiants en contribuant au développement d'un climat de méfiance réciproque.

La CEST-Jeunesse a débattu très brièvement de l'enjeu du renversement possible de la présomption d'innocence en présomption de culpabilité. Pour certains membres de la CEST-Jeunesse, la présomption d'innocence demeure et doit demeurer un principe de droit fondamental devant s'appliquer dans le milieu éducatif comme ailleurs alors que, pour d'autres membres, un tel principe protège indûment les plagiaires. Cependant, faute d'un consensus formel et d'opinions spécialisées sur le sujet, la CEST-Jeunesse a préféré laisser la discussion ouverte et souhaite qu'elle puisse être poursuivie par d'autres.

Les causes premières du plagiat

À quelques reprises, la CEST-Jeunesse a insisté sur le besoin de se pencher sur les causes premières du plagiat. C'est pourquoi elle a proposé des sanctions constructives pour les plagiaires « débutants ». Ce type de sanction vise à découvrir la raison fondamentale pour laquelle l'étudiant plagie et à lui donner les moyens de réussir à compléter des travaux de qualité par lui-même. Ces sanctions peuvent avoir un certain impact sur des étudiants qui ont recours au plagiat par manque de confiance en eux ou encore par peur de ne pas être en mesure de remettre leurs travaux à temps, par exemple. Cependant, la CEST-Jeunesse s'est également interrogée sur les causes encore plus profondes qui peuvent expliquer, sans l'excuser, le plagiat électronique. La pression liée à la performance a été identifiée comme l'une de ces raisons. Elle se trouve d'ailleurs un peu partout dans la société contemporaine et elle peut devenir si forte que, dans le cadre scolaire, il peut devenir tentant de plagier afin d'obtenir de bons résultats. Quoi qu'il en soit, la CEST-Jeunesse estime que des recherches sur ces causes premières

doivent être entreprises; pour sa part, elle ne disposait ni du temps suffisant ni de l'expertise nécessaire pour se prononcer adéquatement sur la question.

La propriété intellectuelle

Considérant la complexité du sujet, la question de la propriété intellectuelle a été peu traitée par la CEST-Jeunesse. Cependant, quelques mots méritent d'être dits en ce qui a trait à cet enjeu. La propriété intellectuelle est ce principe enchâssé dans la loi sur le droit d'auteur[26]. Implicitement, ce principe postule que les idées exprimées dans des œuvres sont sujettes à la possession. En d'autres mots, l'auteur peut revendiquer la propriété, au sens juridique du terme, des idées exprimées dans ses œuvres.

Selon la CEST-Jeunesse, une réflexion de fond devrait être entreprise afin de clarifier la légitimité de la réclamation de la propriété des idées à une époque où les collages et autres « *patchworks* » sont de plus en plus à la mode, notamment dans le domaine artistique. De plus, il serait intéressant de comparer les bénéfices et les inconvénients de l'application du principe de la propriété intellectuelle dans le domaine du savoir. Est-ce qu'une plus grande « mobilité » et un meilleur partage des idées contribueraient au développement des savoirs? Ou faudrait-il prévoir un recul du développement et de l'innovation, faute d'une reconnaissance adéquate du travail des auteurs et des scientifiques?

[26] Anne CHARTIER, *Le plagiat à l'ère électronique*, communication présentée dans le cadre de la CEST-Jeunesse 2005.

Conclusion

Après avoir procédé à un travail de clarification conceptuelle qui lui a permis de distinguer des notions ambiguës telles que la paraphrase et l'autoplagiat, la CEST-Jeunesse a mis en lumière en quoi consiste le plagiat et ce qui fait la particularité du plagiat électronique. Ce faisant, elle a élaboré des définitions sur lesquelles appuyer sa réflexion au regard du caractère éthique d'une telle pratique. En outre, la raison d'être des travaux de la CEST-Jeunesse sur le plagiat électronique étant son utilisation dans les travaux scolaires, il lui est apparu essentiel de situer ce thème dans le contexte québécois de l'éducation et des buts visés par l'éducation.

Les constatations de la CEST-Jeunesse en la matière l'ont amenée à proposer des pistes de solutions, notamment sous la forme de recommandations. S'articulant autour de deux grands axes, soit celui de la prévention et celui des sanctions, ces pistes de solutions visent aussi à mettre de l'avant plusieurs valeurs fondamentales.

D'abord, considérant que l'éducation a le devoir de transmettre une culture de l'honnêteté, de la responsabilité et de l'originalité aux jeunes qui formeront les prochaines générations, ***la CEST-Jeunesse recommande au ministre de l'Éducation du Québec***

- ***de mettre en place des directives claires et uniformes offrant un cadre méthodologique aux élèves afin qu'ils soient en mesure de citer et de paraphraser correctement les auteurs dont ils veulent s'inspirer et que ces directives soient disponibles sur le site Internet du ministère;***
- ***de sensibiliser les jeunes à la nature et aux conséquences du plagiat électronique, et ce, dès le primaire, mais aussi à tous les ordres d'enseignement, en adaptant le contenu de la sensibilisation à l'âge et au niveau de formation des élèves et des étudiants.***

De plus, considérant qu'il existe des lacunes chez certains enseignants en ce qui a trait à leur connaissance et à leur maîtrise des TIC et considérant que l'éradication du plagiat électronique passe également par une transformation des méthodes d'enseignement et d'évaluation, ***la CEST-Jeunesse recommande que :***

- ***les enseignants reçoivent une formation continue en matière de technologies de l'information et de la communication et particulièrement sur les moyens facilitant le plagiat électronique;***

- ***les enseignants adoptent des types de travaux et d'évaluation qui rendent le plagiat difficile ou trop peu profitable et qui aiguisent davantage la curiosité et le plaisir d'apprendre des étudiants.***

En matière de sanctions, et considérant qu'il est important d'envoyer un message clair aux plagiaires tout en leur donnant les moyens d'éviter de se placer dans des situations où le plagiat électronique devient une option séduisante, ***la CEST-Jeunesse recommande que tous les établissements d'enseignement appliquent des sanctions connues de tous, constructives et adaptées aux divers ordres d'enseignement***.

Enfin, considérant le besoin d'une approche fondée sur la transparence et l'équité, ***la CEST-Jeunesse recommande que tous les établissements du réseau de l'éducation, et ce pour chacun des ordres d'enseignement (primaire, secondaire, collégial, universitaire), se dotent d'une définition, de sanctions et d'une réglementation concernant le plagiat électronique; que les contenus soient uniformisés en fonction du niveau de formation, largement diffusés et uniformément appliqués dans le milieu scolaire***.

Certains enjeux soulevés par le plagiat électronique dans le cadre des discussions de la CEST-Jeunesse n'ont pu faire l'objet d'une réflexion approfondie, soit par manque de temps, ou faute de consensus : détection systématique du plagiat électronique et principe de la présomption d'innocence, causes premières du plagiat, propriété intellectuelle. La CEST-Jeunesse estime que ces questions sont importantes et qu'elles devront être abordées de façon systématique pour compléter son travail sur le sujet.

Consciente de l'ampleur de la tâche qui lui était assignée, la CEST-Jeunesse n'a pas la prétention d'avoir fait le tour de la question. Cependant, elle considère avoir contribué, par le présent avis, à alimenter un débat qu'elle souhaite voir se poursuivre sur la place publique.

Bibliographie

Documents sur l'encadrement du plagiat électronique

Universitaires

UNIVERSITÉ BISHOP'S, *Policy on Academic Integrity*.

UNIVERSITÉ CONCORDIA, *Code d'éthique de l'Université Concordia – Directives sur l'éthique professionnelle*.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, *Règles d'utilisation des environnements informatiques de l'université de Montréal*.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, *Règlement 2575-001 Utilisation des équipements et des ressources informatiques et de télécommunication*

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL, *Règlement no 18 - Règlement sur les infractions de nature académique*.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI, *Code de conduite (Directive C3-D30)*.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, *Politique d'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition*.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS, *Règlement concernant le plagiat et la fraude*.

UNIVERSITÉ LAVAL, *Code de conduite sur l'utilisation et la gestion des technologies de l'information et des télécommunications à l'Université Laval*.

UNIVERSITÉ LAVAL, *Règlement disciplinaire*, article 28.

UNIVERSITÉ MCGILL, *Guide des droits et obligations de l'étudiant*.

Collégiaux

CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU, *Code d'éthique relatif à l'utilisation du réseau informatique, d'Internet et du site Web*.

CÉGEP DE BAIE-COMEAU, *Code de conduite relatif à l'utilisation des équipements informatiques*.

CÉGEP DE MATANE, *Code de conduite relatif à l'utilisation des systèmes d'information*.

CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME, *Code de conduite sur l'utilisation des réseaux télématiques au CSJ*.

CÉGEP DE SAINT-LAURENT, *Code de conduite sur l'utilisation des ressources technologiques*.

CÉGEP DE SOREL-TRACY, *Règlement n° 12 – Règlement encadrant la présence du Cégep de Sorel-Tracy sur Internet et sur l'utilisation de ses systèmes d'information.*

CÉGEP DE ST-FÉLICIEN, *Politique d'évaluation des apprentissages.*

CÉGEP DE TROIS-RIVIÈRES, *Règlement relatif au plagiat et à la fraude.*

CÉGEP DE TROIS-RIVIÈRES, *Règlement sur le respect du droit d'auteur.*

CÉGEP DU VIEUX-MONTRÉAL, *Code de conduite sur l'utilisation des systèmes d'information au CVM.*

CÉGEP FRANÇOIS-XAVIER-GARNEAU, *Code de conduite des utilisatrices et utilisateurs des actifs informatiques et de télécommunication du collège François-Xavier-Garneau.*

CÉGEP LIONEL-GROULX, *Règles d'accès aux nouvelles technologies de l'information et aux inforoutes.*

CHAMPLAIN CÉGEP ST-LAMBERT, *Student Rights & Responsibilities.*

CHAMPLAIN COLLEGE ST. LAWRENCE, *Computer Acceptable Use Policy.*

COLLÈGE DAWSON, *Dawson College Institutional Student Evaluation Policy.*

COLLÈGE DE L'OUTAOUAIS, *Règlement sur la fraude scolaire.*

COLLÈGE DE SHAWINIGAN, *Politique numéro 20 sur le droit d'auteur.*

COLLÈGE MONTMORENCY, *Complément à la Politique d'évaluation des apprentissages du Collège Montmorency.*

HERITAGE COLLEGE, *Heritage College Policy #33 Concerning Academic Integrity.*

VANIER COLLEGE, *Vanier College Administrative Policies and Procedures.*

Annexe 1 – Description du projet CEST-Jeunesse 2005

Le projet de réunir une « Commission de l'éthique de la science et de la technologie Jeunesse » (ou « CEST-Jeunesse ») s'inspire de la tenue du Parlement jeunesse, organisé depuis plusieurs années par la Direction des services pédagogiques de l'Assemblée nationale du Québec. La Commission de l'éthique de la science et de la technologie a adopté l'idée du projet à sa réunion du 21 octobre 2004.

La « CEST -Jeunesse 2005 » se réunira à Québec du vendredi soir 15 avril au dimanche midi 17 avril 2005. Le travail préparatoire à cette rencontre se réalisera en classe, **de janvier à avril 2005**, sous la responsabilité des enseignants participant au projet, avec un groupe d'étudiants du cours d'éthique.

Objectifs

- Permettre à de jeunes cégépiens de s'intéresser concrètement aux enjeux éthiques des applications de la science et de la technologie dans le cadre de la préparation d'un avis au gouvernement du Québec et la formulation de recommandations à son intention;
- offrir à une quinzaine d'entre eux[27] – qui y seraient délégués par leurs pairs – la possibilité de vivre l'expérience du fonctionnement de la CEST en se réunissant pour discuter du contenu d'un éventuel projet d'avis accompagné de recommandations, qui sera soumis à la Commission de l'éthique de la science et de la technologie. La CEST étudiera ce projet à sa réunion de juin et décidera des suites à donner : un rapport « CEST-Jeunesse » ou un avis CEST/« CEST-Jeunesse ». Dans un cas comme dans l'autre, il y aura dépôt du texte au ministre du Développement économique et régional et de la Recherche[28] par l'entremise du Conseil de la science et de la technologie (CST).

Visées pédagogiques

- Au regard du développement de la science et de la technologie, s'approprier un thème donné sur le plan des contenus afin d'en déterminer les enjeux éthiques;
- pratiquer l'éthique de la délibération ou de la discussion sur les différentes facettes de la problématique à l'étude, dans un contexte de détermination et de hiérarchisation (ou « priorisation ») des valeurs en jeu;
- en arriver à formuler des recommandations destinées aux décideurs politiques ou institutionnels (ou à d'autres interlocuteurs que le sujet peut concerner) dans le but

[27] En conformité avec le nombre de membres de la CEST, incluant les deux membres invités.
[28] Le ministre de rattachement de la CEST et du CST au gouvernement du Québec.

d'assurer une gestion éthique de la problématique soulevée et de ses impacts sur la société ou sur certains segments de la population.

THÈME DE TRAVAIL PROPOSÉ

Pour cette première expérience, la Commission propose comme thème de travail : **le plagiat électronique dans les travaux scolaires.**

Si le projet de « CEST-Jeunesse 2005 » s'avère concluant, la CEST espère le répéter tous les deux ans. La Commission choisira alors un thème de travail en collaboration avec les cégeps qui participeront à la réalisation de l'événement 2007.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE LA CEST DANS LA RÉALISATION DU PROJET

1. Dans la première semaine de janvier, la Commission fournit aux enseignants ayant accepté de participer au projet
   - un document synthèse qui fait le point sur le sujet du plagiat électronique dans les travaux scolaires;
   - une bibliographie sur le sujet;
   - une liste de sites Internet qui peuvent être consultés pour enrichir la réflexion ou trouver davantage d'informations.
2. Tout au long de la réalisation du projet, le secrétariat de la Commission est disponible pour répondre aux interrogations des enseignants s'il y a lieu.
3. La CEST assume l'organisation de la réunion d'avril à Québec et les frais de déplacement et de séjour des étudiants qui composeront la « CEST-Jeunesse 2005 » ainsi que des enseignants qui les auront encadrés durant le trimestre. Les résultats des travaux du trimestre (synthèse et recommandations) devront être remis au secrétariat de la CEST au plus tard le 1er avril afin d'être distribués deux semaines à l'avance à tous les membres de la CEST et de la « CEST-Jeunesse 2005 » pour la séance d'avril.
4. Des membres de la CEST seront présents au cours de la fin de semaine d'avril pour encadrer et assister la « CEST-Jeunesse 2005 » dans ses travaux.
5. Si les résultats du travail de la « CEST-Jeunesse 2005 » sont conformes aux résultats espérés, la CEST souhaite publier et diffuser un avis qui s'appuiera sur les travaux réalisés. Le texte original de la « CEST-Jeunesse 2005 » sera retravaillé et soumis à la réunion de juin de la CEST pour adoption. Le lancement de l'avis aura lieu à la rentrée.
6. Advenant la publication d'un document issu de la « CEST-Jeunesse » (avis ou rapport), les noms des membres de la « CEST-Jeunesse 2005 » et de leurs enseignants y seront mentionnés. Apparaîtront également les noms de tous les étudiants inscrits au cours

d'éthique qui aura traité du thème du plagiat électronique au cours du trimestre et servi de cadre à la préparation d'un projet d'avis sur le sujet.

Collaborations et responsabilités des enseignants

Pour réaliser ce projet, la Commission de l'éthique de la science et de la technologie mise sur la collaboration d'enseignants du cégep qui sont responsables du cours d'éthique.

Les responsabilités des enseignants sont les suivantes :

1. inscrire le thème proposé dans le contenu de leur cours d'éthique pour le trimestre d'hiver 2005;
2. proposer des travaux sur le sujet et débattre du sujet avec leurs étudiants;
3. encadrer les étudiants de la même façon qu'ils le font habituellement;
4. tenir le secrétariat informé (au moyen de courriels, par exemple) des difficultés ou des succès de l'expérience, éventuellement proposer des ajustements ou demander de l'aide le cas échéant;
5. fournir les meilleurs textes, les synthèses et propositions de recommandations pour le 1er avril 2005;
6. pour le 1er avril et en collaboration avec les étudiants du cours, déléguer les étudiants qui feront partie des membres de la « CEST-Jeunesse 2005 »; viser une représentation des divers secteurs de formation : sciences, sciences humaines, formation professionnelle;
7. aider les étudiants choisis à préparer un court CV (une demi-page) qui sera remis à tous les membres de la « CEST-Jeunesse 2005 » et une courte allocution de présentation orale (une dizaine de minutes). Le CV et l'allocution devraient permettre aux étudiants de choisir qui sera le président ou la présidente de la « CEST-Jeunesse 2005 »;
8. accompagner leurs étudiants et les encadrer au besoin.

Rappel du calendrier de réalisation du projet

- novembre 2004 – mise en route de la préparation du projet;
- fin novembre 2004 – noms des enseignants participants;
- début décembre 2004 – rencontre des divers acteurs pour finaliser le projet;
- janvier 2005 (première semaine) – remise d'un document synthèse sur le plagiat électronique, d'une bibliographie et d'une liste de sites d'intérêt en la matière (secrétariat de la CEST);
- 24 janvier 2005 (ou autour) – début du trimestre d'hiver et du cours d'éthique avec pour thème de travail « le plagiat électronique »;
- 1er avril 2005 – textes et propositions de recommandations, noms des délégués avec leur CV (et la préparation d'une présentation orale d'une dizaine de minutes);
- 4 avril 2005 – envoi à chacun des membres de la « CEST-Jeunesse 2005 » du dossier préparatoire à la réunion d'avril 2005 (secrétariat de la CEST);

- 15 avril 2005 en soirée – accueil des membres de la « CEST-Jeunesse 2005 » et des accompagnateurs;
- 16 et 17 avril – délibérations de la « CEST-Jeunesse 2005 » et adoption du projet d'avis et des recommandations;
- 17 avril – repas du midi pour cloturer l'événement.

Annexe 2 – Programme de l'atelier CEST-Jeunesse 2005

Séance de travail du 15 au 17 avril 2005
Station touristique Duchesnay

SOIRÉE D'OUVERTURE DE LA CEST JEUNESSE 2005

Vendredi 15 avril – *Auberge de Duchesnay*

17h30 **Arrivée à Duchesnay (enregistrement à l'Auberge) et installation dans les pavillons**

Salle Maïanthème

18h30 Accueil : ***Madame Diane Duquet, coordonnatrice de la CEST***
Mot de bienvenue : ***M^me^ Édith Deleury, présidente de la CEST***
Madame Hélène P. Tremblay, présidente du Conseil de la science et de la technologie

18h45 Présentation des participants et nomination à la présidence de la CEST-Jeunesse 2005

19h30 Cocktail et communication sur le plagiat électronique suivie d'une période de questions :
Madame Anne Chartier, Faculté des sciences de l'administration, U. Laval

20h Dîner

* * * * * * * * * * *

JOURNÉE DE DISCUSSION SUR LE PLAGIAT ÉLECTRONIQUE

Samedi 16 avril – *Pavillon Élan*

AVANT-MIDI

9h Rappel par les enseignants du travail préparatoire réalisé ou prévu[39] dans leurs cours

10h30 Pause-santé

10h45 Début des travaux et discussions

11h45 *Synthèse des échanges et questions ou commentaires des observateurs*

12h *Lunch à l'Auberge (Bistro)*

[39] En raison de la grève étudiante, la planification initiale des enseignants n'a pas toujours pu être respectée. Cette période a donc pour but de faire bénéficier l'ensemble des participants d'une synthèse de l'enseignement et des travaux réalisés dans chaque cégep.

APRÈS-MIDI

13h30 Reprise des travaux
15h *Synthèse des échanges et questions ou commentaires des observateurs*
15h15 Pause-santé
15h30 Reprise des travaux
17h *Synthèse des échanges et questions ou commentaires des observateurs*

17h15 **Temps libre**

18h30 ***Dîner à l'Auberge (Bistro)***

20h30 **Temps libre ou poursuite des travaux (seulement si nécessaire) – Pavillon Élan**

* * * * * * * * * * *

FORMULATION DES RECOMMANDATIONS

Dimanche 17 avril – *Pavillon Élan*

AVANT-MIDI

9h Mise au point des recommandations
10h15 *Synthèse et questions ou commentaires des observateurs*
10h30 Pause-santé
10h45 Reprise des travaux
12h *Synthèse et questions ou commentaires des observateurs*

12h30 ***Brunch à l'Auberge (Bistro)***

14h MOT DE CLÔTURE ET REMERCIEMENTS

Les membres de la Commission de l'éthique de la science et de la technologie[30]

PRÉSIDENTE

M^e Édith Deleury
Professeure – Faculté de droit
Université Laval

MEMBRES

Patrick Beaudin
Directeur général
Société pour la promotion de la science et de la technologie

Louise Bernier
Doctorante en droit (bioéthique, génétique et droit)
Université McGill

Sabin Boily
Consultant en nanotechnologies

D^r Pierre Deshaies
Médecin spécialiste en santé communautaire
Chef du département clinique de santé publique
Hôtel-Dieu de Lévis

Benoît Gagnon
Chercheur
Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques
Université du Québec à Montréal

Jacques T. Godbout
Sociologue
Institut national de la recherche scientifique – Urbanisation, Culture et Société

Michèle S. Jean
Faculté des études supérieures
Université de Montréal
Présidente du Comité international de bioéthique – UNESCO

Johane Patenaude
Professeure (éthique) – Faculté de médecine
Université de Sherbrooke

François Pothier
Professeur – Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation
Université Laval

Louise Rozon
Directrice
Option Consommateurs

D^r Stanley Vollant
Médecin
Complexe hospitalier de la Sagamie
Saguenay

MEMBRES INVITÉS

Geneviève Bouchard
Sous-ministre adjointe et directrice générale
Direction générale des politiques
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
Gouvernement du Québec

Danielle Parent
Secrétaire adjointe à la législation et conseillère juridique
Commission d'accès à l'information du Québec

COORDONNATRICE

Diane Duquet

[30] Au moment de l'adoption du document.

Le plagiat électronique dans les travaux scolaires ↪ une pratique qui soulève des questions éthiques est un avis qui résulte des travaux d'une Commission-Jeunesse mise sur pied par la Commission de l'éthique de la science et de la technologie. En leur qualité d'étudiants au collégial, les membres de la CEST-Jeunesse bénéficient d'une connaissance des réalités étudiantes qui leur a permis, dans un délai très court, de développer une réflexion éthique sur un sujet aussi vaste et complexe que le plagiat électronique dans le milieu scolaire.

Dans le cadre du présent avis, la CEST-Jeunesse 2005 déploie un effort de clarification conceptuelle visant à définir en quoi consiste le plagiat électronique dans les travaux scolaires. De plus, elle brosse un tableau du contexte québécois de l'éducation, de ses buts et de son approche du plagiat. Elle propose ensuite des pistes de solutions à privilégier et des valeurs à mettre de l'avant au moyen de quatre recommandations. Elle se penche également sur d'autres questions d'ordre éthique telles que le principe de présomption d'innocence, les causes premières du plagiat et la propriété intellectuelle.

Cet avis de la CEST-Jeunesse 2005 et les publications de la CEST sont disponibles à l'adresse suivante :
www.ethique.gouv.qc.ca

*La **mission** de la CEST consiste, d'une part, à informer, sensibiliser, recevoir des opinions, susciter la réflexion et organiser des débats sur les enjeux éthiques du développement de la science et de la technologie, et, d'autre part, à proposer des orientations susceptibles de guider les acteurs concernés dans leur prise de décision.*

Commission
de l'éthique
de la science
et de la technologie
Québec